



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/19/8

19 septembre 2015

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Dix-neuvième réunion

Montréal, 2-5 novembre 2015

Point 4.3 de l'ordre du jour provisoire*

DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES FORÊTS : RÔLE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES CONCERNANT L'APPUI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS D'AICHI RELATIFS À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

1. Au paragraphe 21 de la décision XII/6, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de préparer une étude sur la manière dont les organisations internationales et les secrétariats de programmes d'envergure sur les forêts aident à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique concernant les forêts, et de faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques, notamment sur des options pour des mesures supplémentaires afin de réaliser les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, de manière concertée. Dans ce contexte, la Conférence des Parties a reconnu l'examen en cours de l'arrangement international sur les forêts qui sera examiné à la onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, en mai 2015, et a invité les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à contribuer à l'étude. La Conférence des Parties a aussi souligné les actions présentées dans la décision X/36 concernant la coopération avec différents organes dont les travaux ont un lien avec les forêts.

2. Le Secrétariat, en association avec les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, a compilé l'information sur les moyens par lesquels les organisations internationales et les secrétariats de programmes d'envergure sur les forêts aident à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Cette compilation est disponible dans un document informatif UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/3.

* UNEP/CBD/SBSTTA/19/1.

Le Secrétariat a participé à la onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) et organisé un événement parallèle en marge de cette réunion, afin de présenter une ébauche de la compilation et de débattre des futures occasions de collaboration afin d'appuyer la réalisation des Objectifs d'Aichi avec les représentants de diverses organisations.¹

3. La présente note est organisée comme suit. La première partie décrit les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique concernant les forêts et autres cibles et objectifs connexes, la deuxième partie propose un survol des arrangements internationaux sur les forêts, y compris la récente étude, la troisième partie propose un survol des principales conclusions de l'étude sur la manière dont les organisations internationales et les secrétariats de programmes d'envergure sur les forêts aident à la mise en œuvre du Plan stratégique, tandis que la quatrième partie se penche sur les options de collaboration supplémentaires pour réaliser les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique concernant les forêts.

I. CIBLES ET OBJECTIFS POUR LES FORÊTS CONVENUS À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

4. Plusieurs accords multilatéraux concernant les forêts, autres que les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, ont plusieurs de points en commun, du moins en partie, avec les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Trois accords multilatéraux, à savoir les quatre objectifs d'ensemble sur les forêts, les activités et les orientations relatives à REDD+² et les objectifs de développement durable, sont présentés ci-dessous, et les recouvrements sont résumés dans le tableau 1, afin de mettre en évidence la congruence des processus internationaux sur les forêts.

La pertinence des Objectifs d'Aichi relatifs à diversité biologique concernant les forêts et le programme de travail sur la diversité biologique des forêts

5. Cette étude porte sur les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique ayant le lien le plus étroit avec les forêts ou les écosystèmes forestiers : l'objectif 5 : réduire le déboisement de moitié, et réduire la dégradation et la fragmentation, l'objectif 7 : toutes les zones de foresterie sont gérées de manière durable, l'objectif 11 : au moins 17 pour cent des zones terrestres sont protégées grâce au réseau d'aires protégées, l'objectif 14 : restaurer et sauvegarder les écosystèmes assurant des services écosystémiques essentiels, et l'objectif 15 : améliorer la résilience et les stocks de carbone, et restaurer au moins 15 pour cent des écosystèmes dégradés. Ces objectifs sont les plus étroitement liés aux autres engagements internationaux concernant les forêts ; les objectifs 5, 11 et 15 contiennent des éléments quantitatifs (voir le tableau 1).

6. D'autres objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique concernent des dimensions importantes de la diversité biologique même s'ils ne figurent pas directement dans les objectifs d'ensemble pour les forêts, notamment les objectifs 12 et 13, qui portent respectivement sur la diversité biologique des espèces et la diversité génétique. L'objectif 18, qui concerne les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, revêt aussi une certaine importance.

7. Tous les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique ont néanmoins une certaine pertinence. Par exemple, les objectifs 1 à 4 sont importants parce qu'ils portent sur les moteurs indirects du

¹ Le FEM, l'OIBT et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Des représentants du CIRAF, de l'UICN, de l'IUFRO, du PNUE ainsi que du Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes ont également participé à l'événement parallèle.

² REDD+ est la forme abrégée de « réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts, conservation des stocks de carbone forestiers, gestion durable des forêts et renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement », conformément au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). L'acronyme REDD+ est utilisé par commodité seulement, sans vouloir écarter toute négociation en cours ou future aux termes de la CCNUCC.

déboisement et de la dégradation des forêts. Bien que les cinq premiers objectifs portent sur les changements dans l'utilisation des terres, qui sont les principaux moteurs du déboisement et de la dégradation des forêts, les objectifs 8 et 9 visent d'autres moteurs importants (respectivement la pollution et les espèces exotiques envahissantes). Certains écosystèmes forestiers (forêts de nuages) sont parmi les plus vulnérables aux changements climatiques, ce qui explique la pertinence de l'objectif 10. Les objectifs 16, 17, 19 et 20 portent sur d'importantes activités habilitantes.

8. Comme indiqué, le Plan stratégique 2011-2020³ pour la diversité biologique (comprenant les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique) sera mise en œuvre dans le cadre des programmes de travail pertinents. La Conférence des Parties, à sa sixième réunion, en 2002, a adopté dans sa décision VI/22, le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, qui comprend trois éléments de programme, 12 buts, 7 objectifs et 130 activités.

Les objectifs d'ensemble concernant les forêts.

9. Les objectifs d'ensemble sur les forêts représentent une part importante de l'Arrangement international sur les forêts (décrit dans la partie II de la présente note) :

1^{er} objectif d'ensemble : Renverser la perte de la couverture forestière partout au monde en assurant une gestion durable des forêts, notamment la protection, la restauration, le boisement et le reboisement, et accroître les efforts pour prévenir la dégradation des forêts.

2^e objectif d'ensemble : Accroître les avantages économiques, sociaux et environnementaux des forêts, notamment en améliorant la subsistance des populations qui dépendent des forêts.

3^e objectif d'ensemble : Augmenter considérablement la superficie des forêts gérées de manière durable, y compris les forêts protégées, et accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts gérées de manière durable.

4^e objectif d'ensemble : Renverser la réduction de l'aide officielle au développement destiné à la gestion durable des forêts et mobiliser d'importantes ressources nouvelles et supplémentaires de toutes les sources afin de réaliser la gestion durable des forêts.

REDD+ aux termes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

10. Dans sa décision 1/CP.16 (Accords de Cancun), la Conférence des Parties à la CCNUCC a défini les activités REDD+ et présenté les orientations et sauvegardes connexes. REDD+ comprend la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts, la conservation des stocks de carbone forestiers, la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement. Ces activités sont très étroitement liées aux 5^e, 11^e, 7^e et 15^e objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique (voir le tableau 1). La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a reconnu, au paragraphe 6 de sa décision XI/19, l'existence d'un grand potentiel de synergie entre les activités REDD+ et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

Objectifs de développement durable

11. Les États membres des Nations Unies sont en train de mettre au point le programme de développement pour l'après-2015, et l'Assemblée générale devrait adopter une série d'objectifs de développement durable (ODD) et des objectifs connexes en septembre 2015. La plupart des éléments des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique sont repris de manière pertinente dans les objectifs et cibles. Le 15^e objectif a pour but de « préserver et de restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser

³ Décision X/2

le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité. »⁴ Cet objectif comporte les cibles suivantes relatives aux forêts :

Objectif 15.1 : D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.

Objectif 15.2 : D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial.

Objectif 15.3 : Mobiliser des ressources importantes à partir de toutes les sources et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et fournir des incitations appropriées aux pays en développement afin qu'ils soutiennent cet objectif ainsi que la conservation et le reboisement.

⁴ Projet de document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 (12 août 2015), disponible sur le site http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/69/L.85&referer=/english/&Lang=F.

Tableau 1: Congruence des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique concernant les forêts et des engagements d'autres accords multilatéraux relatifs aux forêts

Élément	CDB : Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique	AIF : Objectifs d'ensemble sur les forêts	CCNUCC : REDD+	NU : Objectifs de développement durable
Réduire le déboisement et la dégradation des forêts	Objectif 5 : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de ..., y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites	Objectif 1 : Réduire la perte de la couverture forestière à l'échelle mondiale... et accroître les efforts pour prévenir la dégradation des forêts;	Élément a) : Réduire les émissions causées par le déboisement Élément b) : Réduire les émissions liées à la dégradation des forêts	But 15.2 : D'ici à 2020, ... mettre un terme à la déforestation et restaurer les forêts dégradées...
Gestion durable des forêts	Objectif 7 : D'ici à 2020, toutes les zones de foresterie sont gérées de manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique	Objectif 3 : Accroître considérablement la superficie des forêts gérées de manière durable,... et accroître la proportion de produits forestiers provenant de forêts gérées de manière durable.	Élément e) : Gestion durable des forêts	But 15.2 : D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts...
Conservation des forêts	Objectif 11 : D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement ... et intégrées dans l'ensemble du paysage. Les objectifs 12 (espèces) et 13 (diversité génétique) sont aussi pertinents	Objectif 3 : Augmenter considérablement la superficie des forêts gérées de manière durable, y compris les forêts protégées	<i>La sauvegarde 2 e) prévoit que les mesures seront conséquentes à la conservation des forêts naturelles et de la diversité biologique...</i>	But 15.1. : D'ici à 2020, assurer la conservation, la restauration et l'utilisation durable des écosystèmes des eaux douces intérieures et terrestres et de leurs services, en particulier les forêts... en conformité avec les obligations liées aux accords internationaux

Restauration des forêts	Objectif 15 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification	Objectif 1 : Renverser l'appauvrissement de la couverture forestière mondiale par ... la restauration, le boisement et le reboisement...	Élément c) : Conservation du carbone forestier Élément e) : Accroissement des stocks de carbone forestiers	But 15.2 : D'ici à 2020... augmenter significativement le boisement et le reboisement à l'échelle mondiale But 15.3 : D'ici à 2030, combattre la désertification et restaurer les terres dégradées
Bienfaits des forêts	Objectif 14 : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables	Objectif 2 : Accroître les avantages économiques, sociaux et environnementaux que procurent les forêts, notamment en améliorant la subsistance des populations qui dépendent des forêts	<i>L'orientation 1 d) indique que les activités REDD+ « tiennent compte des nombreuses fonctions des forêts et autres écosystèmes »</i>	
Éléments de la diversité biologique des forêts et des connaissances traditionnelles	Objectifs 12, 13 et 18			
Soutenir et favoriser les engagements	Objectifs 1 à 4, 16, 17, 19 et 20	Objectif 4 : ... mobiliser une quantité considérable de ressources nouvelles et supplémentaires provenant de toutes les sources aux fins d'application de la gestion durable des forêts.		But 15 b.) : Mobiliser d'importantes ressources de toutes les sources et de tous les paliers afin de financer la gestion durable des forêts et d'offrir une motivation suffisante aux pays en développement pour faire avancer cette gestion, notamment à des fins de conservation et de reboisement. Plusieurs autres objectifs portent sur des mesures de soutien de d'habilitation, de façon plus générale.

L'Objectif 15.3, est également pertinent à cet égard :

Objectif 15.3 : D'ici à 2030, combattre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, y compris les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et mettre fin à l'accroissement de la dégradation des terres à l'échelle mondiale.

En outre, l'Objectif 6 sur l'eau et l'assainissement comporte également un volet sur les forêts :

Objectif 6.6 : D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, y compris les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs.

Congruence des engagements internationaux concernant les forêts

12. Les engagements internationaux concernant les forêts décrits dans le tableau 1 comportent un niveau élevé de congruence. Dans l'ensemble, les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique concernant les forêts sont cohérents avec les autres engagements multilatéraux sur ce sujet. Ils offrent en outre des objectifs concrets et quantifiables, que l'on retrouve aussi de façon générale dans les ODD. De plus, les Parties à la Convention sur la diversité biologique sont en voie d'élaborer des objectifs nationaux conformes aux objectifs d'Aichi dans la version actualisée de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Cette congruence constitue une occasion de resserrer la coordination entre les organisations qui dirigent, encouragent et soutiennent la réalisation des différents cibles et objectifs liés. Soulignons que la coordination des organisations internationales renforcera la mise en œuvre à l'échelle nationale de tous les engagements multilatéraux relatifs aux forêts.

Engagements volontaires

13. La Déclaration de New York sur les forêts, adoptée par plusieurs pays, autorités infranationales, entreprises, organisations de peuples autochtones et ONG lors du Sommet des Nations Unies sur le climat en septembre 2014 comprend plusieurs cibles largement semblables aux engagements multilatéraux sur les forêts mentionnés ci-dessus, notamment de réduire au moins de moitié le rythme de perte des forêts naturelles à l'échelle mondiale d'ici 2020, de travailler à mettre un terme à la perte de forêts naturelles d'ici 2030 et de restaurer 150 millions d'hectares de paysages dégradés et de terres forestières d'ici 2020 et au moins 200 millions d'hectares de plus d'ici à 2030.⁵ Ces objectifs viennent compléter ceux du Défi de Bonn⁶.

II. ARRANGEMENT INTERNATIONAL SUR LES FORÊTS

14. La résolution 2000/35 adoptée en 2000 par le Conseil économique et social des Nations Unies a créé l'Arrangement international sur les forêts (AIF) dans le but d'encourager principalement la gestion, la conservation et le développement durables de tous les types de forêts et de renforcer l'engagement politique à long terme dans ce domaine. Cette résolution repose sur six fonctions principales. Elles ont pour objectif que l'AIF encourage la mise en œuvre des mesures convenues à l'échelle internationale sur les forêts aux niveaux national, régional et mondial, et établisse un cadre cohérent, transparent et participatif au niveau mondial pour la coordination, la mise en œuvre et le développement des politiques. Pour mener à bien ces fonctions, et pour atteindre l'objectif de l'AIF, le Conseil économique et social des Nations Unies a créé le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) en tant qu'organe intergouvernemental aux termes de l'AIF.

15. Cette même résolution invite les chefs des organisations pertinentes des Nations Unies et autres organes internationaux à former un Partenariat de collaboration pour soutenir l'action du FNUF et pour accroître la coordination et la collaboration sur les forêts. Ainsi, le Partenariat de collaboration sur les

⁵ La Déclaration est publiée sur le site <http://www.un.org/climatechange/summit/wp-content/uploads/sites/2/2014/07/New-York-Declaration-on-Forest-%E2%80%93-Action-Statement-and-Action-Plan.pdf>

⁶ <http://www.bonnchallenge.org/>

forêts (PCF) a été créé en avril 2001 dans le but de soutenir les travaux du FNUF, accroître la coopération et la coordination des membres et recueillir l'appui de leurs organes directeurs pour ses activités. Aujourd'hui, le PCF réunit 14 organisations membres : le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Centre mondial d'agroforesterie (CIRAF), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'Union internationale des instituts de recherches forestières (IUFRO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCNULD), le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) et la Banque mondiale. Le PCF a créé un réseau interinstitutions afin d'améliorer la coordination et la coopération de ses membres. Ses tâches sont réparties conformément au programme de travail du FNUF.⁷

16. Certains secrétariats et organisations ayant un programme d'envergure sur les forêts ne sont pas membres du PCF, notamment Biodiversity International, Conservation international, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), Forest Peoples Programme, l'Observatoire mondial des forêts, le Fonds mondial pour la nature et l'Institut des ressources mondiales.

17. En 2006, sur la base des recommandations accordées par le FNUF à sa sixième session, le Conseil économique et social des Nations Unies a décidé dans sa résolution 2006/49, de renforcer l'AIF, en incorporant trois nouvelles fonctions, en s'accordant sur les quatre objectifs mondiaux communs relatifs aux forêts (GOF) et en acceptant d'élaborer un instrument juridiquement non contraignant sur tous les types de forêts à la septième session du FNUF. Il a également été convenu que les performances de l'AIF feraient l'objet d'un examen en 2015, en tenant compte d'une série d'options exhaustive. À sa septième session, le Forum a élaboré un instrument juridiquement non contraignant sur tous les types de forêts, qui a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution A/RES/62/98. L'instrument contient les quatre objectifs d'ensemble sur les forêts mis de l'avant au paragraphe 9, ci-dessus.

Évaluation de l'efficacité de l'Arrangement international sur les forêts

18. Sur la base de la décision de la dixième session du Forum et des résolutions précédentes, les États membres du Forum ont évalué l'efficacité de l'AIF en 2013. La démarche a été menée à terme à la onzième session du Forum en mai 2015, et un projet de résolution à l'intention du Conseil économique et social des Nations Unies a été négocié et accordé.⁸ Le Conseil a adopté cette résolution en juillet 2015.⁹

⁷ Les agences de liaison reconnues dans le document de politique du PCF de 2002 sont : formulation et mise en œuvre des programmes nationaux sur les forêts : FAO; promotion de la participation publique : FNUF (international) et PNUD (national); lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts : PNUE; connaissances traditionnelles concernant les forêts : CIFOR; santé et productivité des forêts : FAO; critères et indicateurs de gestion durable des forêts : FAO/OIBT; aspects économiques, sociaux et culturels des forêts : Banque mondiale (aspects économiques des forêts), CIFOR (aspects sociaux et culturels des forêts); conservation des forêts et protection des types de forêts uniques et des écosystèmes fragiles : PNUE; suivi, évaluation et rapports, et concepts, terminologie et définitions : FAO; stratégies de réhabilitation et de conservation pour les pays ayant une petite couverture forestière : PNUE; réhabilitation et restauration des terres dégradées, et promotion des forêts naturelles et plantées : FAO; maintien de la couverture forestière afin de répondre aux besoins d'aujourd'hui et de demain : ressources financières du FNUF, Banque mondiale /FEM; commerce international et gestion durable des forêts : OIBT; coopération internationale pour le renforcement des capacités, le transfert de technologie écologiques et l'accès à celles-ci en appui à la gestion durable des forêts : FAO; diversité biologique des forêts : CDB.

⁸ FNUF. Mai 2015. Projet de résolution proposé par le président du Forum des Nations unies sur les forêts, Noel Nelson (Gabon), à sa onzième session, sur la base de consultations informelles : Arrangement international sur les forêts après 2015. Disponible sur le site http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/CN.18/2015/L.2/Rev.1&referer=/english/&Lang=F

⁹ E/RES/2015/33.

19. Dans le préambule à la résolution, le Conseil économique et social des Nations Unies insiste sur la nécessité de renforcer la capacité de l'arrangement international sur les forêts et de promouvoir la cohérence des politiques forestières, de faciliter la mise en œuvre de la gestion durable des forêts, d'assurer la coordination et la collaboration sur les questions relatives aux forêts à tous les niveaux. Il se félicite des progrès importants concernant les forêts qui ont été accomplis dans d'autres instances, notamment dans le cadre des conventions de Rio, de la contribution qu'elles continuent d'apporter à la gestion durable des forêts et de l'importance que revêtent la coopération et les synergies entre ces instances et l'arrangement international sur les forêts.

20. Le Conseil a aussi décidé de renforcer l'arrangement international sur les forêts et de le prolonger jusqu'en 2030 (paragraphe 1 a)). Dans la même veine, il a reconduit le délai de réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et renommé « Instrument des Nations Unies sur les forêts » l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts (paragraphe 8).

21. Il a décidé de renforcer la coopération, la coordination, la cohérence et les synergies au titre des questions forestières à tous les niveaux (paragraphe 1 d) iii)) et de resserrer la coopération internationale (paragraphe 1 d) iv)). Le Conseil a souligné que les objectifs de l'arrangement international sur les forêts après 2015 ne pourront être réalisés que grâce à l'action individuelle et collective des États membres, des organisations internationales, régionales et infrarégionales, des grands groupes et des autres parties prenantes (paragraphe 2).

22. La résolution précise que le Secrétariat du FNUF devrait continuer à favoriser une collaboration interinstitutions (paragraphe 17 a) iv)), à assurer la cohérence, la coordination et la coopération sur des questions concernant des forêts, notamment en collaborant avec les secrétariats des conventions de Rio (paragraphe 17 b) iii)) et à travailler au sein du système des Nations Unies pour aider les pays à aligner les forêts et l'arrangement international sur les forêts sur leurs éléments se rapportant au programme de développement de l'après-2015 (paragraphe 17 b) iv)).

23. Il a été décidé en outre que le Forum devrait établir un bref plan stratégique pour l'Arrangement international sur les forêts pour la période 2017-2030 qui tiendrait compte des nombreux développements liés aux forêts réalisés dans les autres instances, et définir le rôle des différents acteurs et le cadre d'évaluation de la mise en œuvre, afin d'accroître la cohérence et d'orienter et structurer les travaux de l'arrangement international sur les forêts et de ses composantes (paragraphe 38 et 39). Le Conseil a constitué un groupe de travail du Forum, dans le cadre de cette résolution, ayant pour mandat d'élaborer des propositions de plan stratégique avant le 30 mars 2017, aux fins d'examen par la session spéciale du FNUF, en mars 2017.

24. Le Conseil a aussi abordé le Partenariat de collaboration sur les forêts dans cette résolution. Le PCF a notamment comme fonctions de base de soutenir l'action du FNUF et de ses États membres, de lui fournir des conseils dans les domaines technique et scientifique, y compris les questions nouvelles, d'améliorer la cohérence ainsi que la coopération et la coordination des politiques et des programmes à tous les niveaux parmi les organisations qui en sont membres, notamment par le biais d'une programmation conjointe et de la présentation de propositions coordonnées à leurs organes directeurs respectifs conformément à leurs mandats, et de promouvoir la mise en œuvre de l'Instrument des Nations Unies sur les forêts, y compris la réalisation de ses objectifs à l'échelle mondiale concernant les forêts, et la contribution des forêts au programme de développement pour l'après-2015 (paragraphe). De plus, le PCF a été encouragé à (paragraphe 22) :

a) Renforcer le Partenariat en officialisant ses modalités de travail, notamment dans le cadre d'un mémoire d'accord multilatéral, et en mettant au point des procédures propres à favoriser son bon fonctionnement;

b) Trouver les moyens de susciter une participation plus vaste des organisations membres actuelles à ses diverses activités;

- c) Évaluer sa composition et les avantages qu'il pourrait tirer de la participation de nouveaux membres ayant une connaissance approfondie des questions forestières;
- d) Déterminer la manière d'assurer une participation dynamique des grands groupes et d'autres parties prenantes aux activités du Partenariat de collaboration sur les forêts;
- e) Constituer un plan de travail, aligné sur le plan stratégique de la présente résolution, pour dégager les priorités en matière d'actions collectives à mener par l'ensemble des membres ou sous-groupes de membres du Partenariat et déterminer les incidences financières qui en résultent;
- f) Produire des rapports périodiques sur les activités, réalisations et allocations de ressources du Partenariat utiles à diverses catégories de public, dont des donateurs potentiels;
- g) Mieux élaborer et élargir ses activités thématiques conjointes, compte tenu des forces et des priorités des membres du Partenariat.

25. En outre, les organes directeurs des organisations membres du Partenariat sont invités à prévoir dans leurs programmes de travail respectifs des crédits spécialement consacrés au Partenariat ainsi que des activités intégrées et budgétisées à l'appui des priorités du Forum, comme défini dans le plan stratégique, conformément à leurs mandats (paragraphe 23).

26. La résolution est complétée par une déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts sur l'arrangement international sur les « Les forêts que nous voulons » : l'après-2015 ». Dans leur déclaration, les ministres se félicitent des progrès accomplis et invitent les institutions internationales et multilatérales à continuer à appuyer la collaboration et les mesures de mise à niveau.¹⁰ Ils se félicitent des développements concernant les forêts réalisés par les autres instances, en particulier les conventions de Rio, de la contribution qu'elles continuent d'apporter à la gestion durable des forêts et de l'importance de leur coopération et de la synergie entre ces instances et l'arrangement international sur les forêts (paragraphe 11). Les ministres invitent les Conférences des Parties à la CDB, à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et à la CCNUCC à examiner, conformément à leurs mandats respectifs, les résultats du futur arrangement international concernant les forêts, et invitent également leurs secrétariats à continuer de participer activement, selon les besoins, au Partenariat de collaboration sur les forêts ainsi qu'aux travaux du Forum et du Partenariat (paragraphe 15 d)).

27. La résolution et la déclaration ministérielle témoignent en outre d'une reconnaissance accrue du fait qu'il faut collaborer et coopérer davantage en ce qui concerne les forêts. La collaboration et la coopération accrues entre les organes décisionnels des organisations internationales et les secrétariats de programmes d'envergure sur les forêts devraient se traduire par une réalisation accrue des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique concernant les forêts et des autres engagements multilatéraux sur les forêts. La congruence définitive des accords multilatéraux sur les forêts démontrée dans le tableau 1 et le mandat d'élaborer un plan stratégique 2017-2030 de l'Aiet un plan de travail connexe du PCF offrent des occasions pratiques d'analyser des options de mesures collaboratives supplémentaires pour réaliser les engagements multilatéraux relatifs aux forêts, y compris les Objectifs d'Aichi, en favorisant les synergies. De plus, ces mesures possibles pourraient se baser sur les travaux déjà entrepris par les membres du PCF présentés dans la partie suivante.

¹⁰ La déclaration est publiée sur le site http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/CN.18/2015/L.1/Rev.1&referer=/english/&Lang=F

**III. MOYENS PAR LESQUELS LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET LES
SÉCRÉTARIATS DE PROGRAMMES D'ENVERGURE SUR LES FORÊTS AIDENT À LA
MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
ET À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS D'AICHI RELATIFS À LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE CONCERNANT LES FORÊTS**

28. Cette partie propose un survol de l'information présentée dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/3 sur les contributions des organisations membres du PCF à la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique concernant les forêts et le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts. Le document informatif contient d'autres exemples et détails des travaux des membres du PCF.

29. Le tableau 2 indique les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique concernant les forêts pour lesquels les 13 autres organisations membres possèdent des travaux connexes. Il se dégage du tableau 2 que toutes les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts mènent des travaux directement liés à la réduction de la perte et de la dégradation des habitats (objectif 5) et la sauvegarde des écosystèmes et des services essentiels (objectif 14). De plus, presque toutes les organisations mènent des travaux qui ont pour but de hausser le niveau de sensibilisation (objectif 1), et de restaurer et d'améliorer la résilience des écosystèmes (objectif 15).

Table 2 Contributions indicatives des organisations membres du PCF aux Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique (les objectifs les plus pertinents aux forêts sont indiqués dans les cases ombragées)

	1	2	3	4	5	7	9	11	12	13	14	15	18	19	20
CIFOR	✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
FAO	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	
FEM	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓
CIRAF			✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	
OIBT	✓			✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
UICN	✓			✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓
IUFRO	✓	✓	✓		✓		✓			✓	✓	✓		✓	
CNULD	✓	✓	✓	✓	✓	✓					✓	✓			
PNUD	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
PNUE	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
FUNF	✓	✓			✓	✓	✓	✓			✓	✓			✓
CCNUCC					✓						✓	✓	✓		
Banque mondiale	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓

30. La majorité des organisations effectuent des travaux liés à l'intégration de la valeur de la diversité biologique (objectif 2), la réforme des mesures d'encouragement (objectif 3), l'augmentation de la production et de la consommation durables (objectif 4), l'augmentation de l'exploitation forestière durable (objectif 7), la prévention et le contrôle des espèces exotiques envahissantes (objectif 9), la prévention de l'extinction des espèces (objectif 12), le maintien de la diversité génétique (objectif 13), le respect des connaissances traditionnelles (objectif 18) et l'amélioration, l'application et le partage des connaissances traditionnelles (objectif 19). Quelques organisations mènent des travaux visant à augmenter le financement durable (objectif 20).

Mandats, buts et missions des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts

31. La prise en compte explicite des cibles dans les stratégies, plans et/ou programmes de travail des organisations est un excellent indicateur de l'appui de ces organisations à la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Voilà le constat pour sept organisations membres du PCF : le CIFOR, le FEM, l'OIBT, l'UICN, le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale:

a) La stratégie 2008-2018 du CIFOR est en voie d'être révisée et la version actualisée fait directement référence aux Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique concernant les forêts;

b) Le FEM accorde la priorité à la lutte contre trois principaux moteurs dans les orientations de ses programmes : la perte d'habitats, la surexploitation et les espèces exotiques envahissantes. Ces moteurs sont les plus importants en vue de la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et les grands responsables de la tendance actuelle à la perte de la diversité biologique et la dégradation des écosystèmes;

c) L'OIBT met l'accent sur le soutien des efforts en vue de la réalisation des objectifs 5, 7, 9, 11, 14 et 15 d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans le cadre de l'Initiative de collaboration OIBT-CBD en faveur de la conservation de la biodiversité des forêts tropicales;

d) Le programme 2013-2016 de l'UICN indique clairement qu'il contribuera à plusieurs Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, en particulier les objectifs 5, 9, 11, 12 et 13 des buts stratégiques B et C;

e) Le PNUD a développé le Cadre de travail 2012-2020 pour la biodiversité et les écosystèmes en harmonisation avec le Plan stratégique pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Ce cadre de travail précise les moyens que l'organisation compte utiliser pour tirer le maximum de son portefeuille de projets à l'échelle mondiale afin d'aider les parties à réaliser les objectifs, dont l'objectif 5 sur la perte d'habitats et l'objectif 7 sur la foresterie durable;

f) Le PNUE fait explicitement référence à tous les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et explique comment le PNUE compte les aborder dans sa stratégie à moyen terme 2014-2017 et ses programmes de travail semestriels connexes;

g) La feuille de route de la diversité biologique du groupe de la Banque mondiale déclare que le programme de développement de l'après-2015 et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique proposent un cadre de travail complet pour lutter contre la pauvreté et favoriser le développement de manière durable. La feuille de route propose également une liste des projets de la Banque mondiale qui ont contribué à la réalisation des buts et objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

h) De plus, bien que le cadre stratégique renouvelé de la FAO ne mentionne pas directement les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, il contribue néanmoins à l'objectif 7 par le biais de son objectif stratégique 2.

32. Les organisations membres du PCF ont parfois utilisé leur expertise, dans le cadre de leur collaboration avec le Secrétariat de la CDB, afin de s'approprier le rôle d'organisation internationale principale et prodiguer des conseils et, selon qu'il convient, aider les pays à développer leurs capacités dans le cadre de leurs efforts pour réaliser certains objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique concernant les forêts. La FOA a notamment accepté officiellement de jouer le rôle prépondérant de champion de la diversité biologique afin d'appuyer la réalisation de l'objectif 7 sur l'agriculture, la foresterie et la pêche durables, et de l'objectif 13 sur la diversité génétique agricole, tandis que l'UICN joue un rôle semblable concernant l'objectif 12 sur la prévention de l'extinction. Le PNUD est le chef de file informel d'office de l'objectif 2 sur l'intégration de la valeur de la diversité biologique dans les stratégies et la planification du développement.

Fonctions des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts

33. Le niveau de soutien à la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique concernant les forêts varie selon les organisations membres du PCF, surtout à cause des différences dans leurs mandats et leurs programmes de travail :

a) Les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de la CCNUCC et du FNUF ne sont pas des agences d'exécution par définition; ils ont pour rôle principal de servir les réunions de leurs parties contractantes, ou États membres dans le cas du FNUF, et assurer le suivi des décisions de leurs Conférences des Parties et organes subsidiaires. De plus, la FAO soutient les sessions bisannuelles de son Comité sur les forêts (COFO), qui réunit les directeurs de services forestiers et autres hauts fonctionnaires du gouvernement, afin de recenser les politiques et questions techniques en émergence en vue de trouver des solutions, et d'informer la FAO et les autres sur les mesures pertinentes à prendre¹¹;

b) La responsabilité de la mise en œuvre incombe principalement aux États membres qui sont parties contractantes, avec le soutien des organisations / agences d'exécution, notamment la FAO, l'UICN, le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale, qui sont toutes des agences d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial. Parmi celles-ci, la FAO et le PNUD possèdent un réseau de bureaux de pays, tandis que la FAO, l'UICN et le PNUE possèdent des bureaux régionaux;

c) Les organisations scientifiques et hautement techniques telles que le CIFOR, le CIRAF, l'IUFRO et l'UICN consacrent surtout leurs activités à la recherche et l'analyse, et le développement d'instruments et d'outils de mise en œuvre de politiques et, en appui à ceux-ci, sur la mise en œuvre de projets et d'initiatives mondiales, régionales et nationales, souvent en collaboration avec la FAO, le PNUE, la Banque mondiale et autres membres du PCF;

d) En dernier lieu, le FEM, l'OIBT et la Banque mondiale sont d'importantes organisations de financement de la gestion durable des forêts et de l'utilisation durable de la diversité biologique, surtout aux niveaux national et régional, mais aussi au niveau mondial. Le FEM est le mécanisme de financement de plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement, dont la CDB, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la CCNUCC.¹²

Activités des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts

34. Les membres du PCF soutiennent les activités nationales dans plusieurs secteurs d'activités thématiques, conformément à leurs mandats et programmes de travail :

a) Réduction du déboisement, notamment en soutenant les activités relatives à REDD+. Par exemple, la Banque mondiale a appuyé la réduction du déboisement dans la forêt amazonienne du Brésil par le biais d'engagements à long terme auprès de plusieurs instruments financiers (subventions, prêts, travail analytique). Plusieurs membres du PCF collaborent ensemble, notamment par le biais du programme REDD+ des Nations Unies et du Fonds de partenariat pour le carbone forestier, afin de d'appuyer les pays dans le développement et la mise en œuvre des stratégies nationales REDD+;

¹¹ Pour plus d'information sur le COFO et ses sessions antérieures, consultez le site <http://www.fao.org/forestry/57758/fr/>.

¹² Le financement du domaine d'intervention relatif à la diversité biologique a augmenté à une affectation totale d'environ 1,8 milliard \$US pour la sixième période de reconstitution du FEM (FEM-6), du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2018. L'enveloppe de financement de la stratégie de gestion durable des forêts du FEM-6 est d'environ 250 million \$US et comprend le maintien des ressources forestières (70 millions \$US), la gestion améliorée des forêts (80 millions \$US), les écosystèmes forestiers restaurés (50 millions \$US), une plus grande coopération régionale et mondiale (30 millions \$US) et une contribution à des projets pilotes intégrés (20 millions \$US). De plus, le programme de gestion durable des forêts REDD+ a fourni plus de 700 millions \$US pendant la cinquième période de reconstitution du FEM (2010-2014), comparativement à 470 millions \$US à la quatrième période de reconstitution. Voir les directives relatives aux programmes du FEM-6 au http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/GEF_R.6_20.Rev_.01,%20%20Programming%20Directions,%20Final,%20November%2026,%202013.pdf

b) Promotion de la gestion durable des forêts. Le PNUD et la Banque mondiale soutiennent les pays afin de promouvoir la gestion des forêts communautaires. L'OIBT, le FEM et la Banque mondiale soutiennent ces activités dans les pays tropicaux afin de favoriser la certification de la gestion durable des forêts;

c) Promotion de la restauration des forêts. Plusieurs membres du PCF font la promotion de la restauration des forêts, notamment par le biais du Partenariat mondial sur la restauration des paysages forestiers, en collaboration avec d'autres partenaires tels que l'Institut des ressources mondiales.

35. Les membres du PCF entreprennent également tout un éventail d'activités de développement d'assistance technique et de soutien au suivi et à l'évaluation. La FAO prépare notamment des dossiers périodiques sur son évaluation des ressources forestières qui fournissent des renseignements complets sur l'état des forêts à l'échelle mondiale, selon les données fournies par les pays. Ces données sont de plus en plus souvent complétées par des données recueillies par détection à distance.

Partenariats de collaboration et programmes de travail conjoints

36. Les accords de collaboration et les programmes de travail conjoints témoignent également de la forme et de l'étendue de la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique concernant les forêts. Le tableau 4 fournit les grandes lignes de certains partenariats entre les membres du PCF et d'autres organisations reposant sur les activités de collaboration et des programmes de travail conjoints. Le tableau renseigne sur les acteurs de ces collaborations. Le tableau 4 fait état de la multitude de Partenariats de collaboration, mémoires d'entente et programmes de travail conjoints entre les organisations internationales et les secrétariats possédant d'importants programmes sur les forêts pouvant servir de plateforme pour améliorer la coopération, la coordination, la cohérence et les synergies des activités pouvant appuyer la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique concernant les forêts.

Tableau 4. Exemples de partenariats entre les membres du FCP et les autres organisations dans le cadre de collaborations et de programmes conjoints

	CDB	CIFOR	FAO	FEM	CIRAF	OIBT	IUCN	IUFRO	CNULD	PNUD	PNUJ	CCNUCC	FNUF	Banque mondiale	AUTRES
Groupe de liaison conjoint entre les trois Conventions de Rio	✓								✓			✓			
Groupe de travail sur les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique	✓		✓	✓		✓	✓			✓	✓			✓	✓
Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage	✓	✓	✓				✓	✓	✓		✓				CITES, CMS, IIFB, etc. ¹³
Partenariat mondial sur la restauration des paysages forestiers	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓			✓		✓		WWF, WRI, etc. ¹⁴
Initiative des paysages pour les populations, l'alimentation et la nature			✓		✓				✓		✓				CI, WRI, etc. ¹⁵
Collaboration de l'OIBT et de la CDB sur la diversité biologique des forêts tropicales	✓					✓									
Programme de l'OIBT/CITES pour la mise en œuvre des listes d'espèces de bois tropicaux pour la CITES						✓	✓								
REDD-ONU			✓							✓	✓				
Fonds de partenariat pour le carbone forestier (PFCF)			✓							✓				✓	
Programme sur les forêts de la Banque mondiale (PROFOR)		✓	✓				✓				✓				

¹³ Consultez la liste complète des partenaires au <http://www.fao.org/forestry/wildlife-partnership/en/>

¹⁴ Consultez la liste complète des partenaires au <http://www.forestlandscaperestoration.org/our-partners>

¹⁵ Consultez la liste complète des partenaires au <http://peoplefoodandnature.org/about/>

37. L'OIBT a annoncé que le financement accordé à la conservation de la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique a augmenté de 12,5 millions \$US à la suite de la création et de la mise sur pied de l'Initiative de collaboration OIBT-CDB pour la diversité biologique des forêts. L'Initiative offre du soutien aux pays producteurs membres de l'OIBT, afin de réduire les pertes de diversité biologique par le biais de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts dans le cadre de la CDB, en mettant l'accent sur le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et le plan d'action de l'OIBT.

38. Les conclusions du document informatif soulignent que toutes les organisations membres du PCF ont manifesté leur appui à collaborer davantage à harmoniser leurs efforts afin d'appuyer la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique concernant les forêts.

IV. FUTURES MESURES POSSIBLES

39. Les chevauchements des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique concernant les forêts et des autres accords multilatéraux offrent une occasion de développer la coordination car la mise en œuvre d'un accord encouragera la réalisation d'un autre (partie I). La résolution découlant de la revue des accords internationaux sur les forêts favorise une collaboration et une coopération améliorées des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts par le biais d'un plan de travail ayant des liens avec le Plan stratégique 2017-2030 de l'AIF (partie II). Les membres du PCF (et certaines organisations internationales) ont entrepris la mise en œuvre de diverses activités qui contribuent implicitement ou explicitement aux Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique concernant les forêts, notamment au moyen de programmes conjoints, programmes de collaboration et projets et programmes fondés sur leurs propres mandats, buts et missions. De plus, toutes les organisations membres du PCF appuient une plus grande collaboration afin d'harmoniser leurs efforts dans la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique concernant les forêts (partie III).

40. À la lumière de ce qui précède, il s'agit d'un moment propice pour que les membres du PCF collaborent davantage afin de mieux soutenir les efforts des pays pour réaliser les engagements multilatéraux relatifs aux forêts, y compris les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. La collaboration accrue peut se manifester en :

- a) Travaillant collectivement à définir les secteurs et appuyer les pays dans ces secteurs ;
- b) Profitant des avantages comparatifs que possèdent les membres du PCF, afin que les travaux effectués dans les différents secteurs d'activités (recherche, suivi et évaluation, normes de politique, orientation technique, financement et investissements) se soutiennent mutuellement;
- c) Travaillant avec d'autres organisations ayant des programmes d'envergure sur les forêts, si nécessaire.
- d) Promouvant des plates-formes de données ouvertes et l'interopérabilité afin de faciliter le partage et la synthèse de l'information.

41. Ceux-ci, et d'autres éléments pour améliorer les contributions à la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, peuvent être pris en compte dans le plan de travail révisé du PCF. En outre, la préparation du Plan stratégique 2017-2030 de l'IAF, est une occasion de renforcer le soutien aux objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans le contexte d'une approche coordonnée à la réalisation des engagements multilatéraux concernant les forêts. Comme indiqué au paragraphe 23 ci-dessus, des propositions pour le Plan stratégique 2017-2030 de l'IAF seront élaborées au cours de 2016 pour examen par le FNUF en 2017.

42. Les futurs travaux de collaboration individuelle et collective du PCF et de ses organisations membres visant à appuyer les pays dans la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et autres accords multilatéraux sur l'environnement, devront prendre en compte également d'autres utilisations des terres, notamment l'agriculture, ainsi que la nécessité de gestion des terres pour contribuer à l'atténuation et adaptation au changement climatique et à la réduction des risques de catastrophes.

V. RECOMMANDATION SUGGÉRÉE

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait souhaiter adopter une recommandation qui ressemble à ce qui suit :

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Prend note* des informations contenues dans la note du Secrétaire exécutif sur le rôle des organisations internationales dans le soutien à la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/19/8) et dans la note d'information sur les contributions des organisations membres du PCF à la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique concernant les forêts ;

2. *Se réjouit* de la contribution des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts aux travaux visant à réaliser les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, notamment en ce qui concerne les forêts;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif, de continuer à travailler avec le Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts et les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à la préparation du Plan stratégique 2017-2030 de l'Arrangement international sur les forêts et du plan de travail connexe du Partenariat de collaboration sur les forêts, en vue d'assurer la cohérence avec le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et de favoriser la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs aux forêts dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015.

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques peut également souhaiter recommander que la Conférence des Parties adopte une décision selon les lignes suivantes :

La Conférence des Parties,

Prenant note de la congruence marquée des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, des quatre objectifs d'ensemble sur les forêts et des activités et orientations REDD+¹⁶, et des objectifs de développement durable et *soulignant* de l'importance de son rôle dans la réalisation générale des Objectifs d'Aichi et la mise en œuvre de la vision à long terme du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, ainsi que des objectifs de développement durable,

1. *Se réjouit* de la résolution du Conseil économique et social des Nations Unies sur l'arrangement international sur les forêts de l'après-2015, qui renforce l'arrangement international et le prolonge jusqu'en 2030;

2. *Invite* le Partenariat de collaboration sur les forêts à contribuer davantage à la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique concernant les forêts en profitant

¹⁶ REDD+ est la forme abrégée de « réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts, conservation des stocks de carbone forestiers, gestion durable des forêts et renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement », conformément au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). L'acronyme REDD+ est utilisé par commodité seulement, sans vouloir écartier toute négociation en cours ou future aux termes de la CCNUCC.

des avantages comparatifs de chacun de ses membres, en travaillant collectivement à définir les étapes nécessaires afin d'appuyer les pays dans ces secteurs, en développant un plan pour les réaliser et en assurant un suivi continu du plan;

3. *Invite également* le Partenariat de collaboration sur les forêts, dans la préparation de son plan de travail 2017-2030, à examiner les voies et moyens de renforcer encore sa contribution individuelle et collective aux objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et à soutenir une approche coordonnée pour la réalisation des engagements multilatéraux concernant les forêts, et, à cette fin à, par exemple :

- a) identifier les domaines critiques pour le soutien aux pays ;
- b) examiner les rôles des membres du Partenariat afin de tirer parti des avantages comparatifs de chacun de ses membres et à renforcer leurs contributions conjointes ;
- c) améliorer le suivi et le reporting sur les avancés.

4. *Prie* le Secrétaire exécutif, de continuer à travailler avec le Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les Forêts et les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à soutenir la mise en œuvre de cette décision.
